

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2025

PRESENTS : ABRIAL Raymond – ALLARY Jean-Pierre - DUNIS Lucien -- GRAS Suzanne - LIOGIER Renée – MARCON Yves – MIRAMAND Christine -- MONCHAMP Audrey – PRUD'HOMME Sébastien -- SABATIER Mylène

EXCUSE(E)S : DEMARS Hélène -- MOULIN Serge – SEFOURT William

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début de séance : 19h50

1) PV du dernier conseil municipal :

Approbation à l'unanimité

2) contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal (le conseil d'administration) autorise le Maire (le Président) ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3) Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €

Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

4)Subvention Mayotte

Le maire fait part au conseil municipal que l'AMF appelle à la solidarité en ce qui concerne Mayotte suite à la catastrophe et à l'urgence de la situation.

Le conseil municipal :

- A examiné la demande suivante :
- 1 / Subvention Mayotte 1000 €.** Nombre de votants : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0). **Subvention de 1000 € accordée.**
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget communal 2025.
 - Demande au maire de signifier les décisions aux organismes concernés.

5) Convention fondation 30 millions d'amis

Depuis quelques années, la commune avec le concours de la fondation participe à la campagne de stérilisation des chats errants afin de contrôler la reproduction de ces derniers. La fondation prenait en charge auprès d'un vétérinaire agréé ces opérations pour le compte de la Commune jusqu'en 2017.

Depuis 2018, la commune participe à cette campagne et signe chaque année une convention fixant les modalités d'intervention de la collectivité et de la fondation 30 M Amis. À la suite du questionnaire adressé à la collectivité, la participation de la commune pourrait s'élever à 540 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de **540 euros** au titre de l'année 2025 afin de participer à la campagne de stérilisation des chats.
- D'autoriser le maire à signer la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants
- Que cette somme sera inscrite au budget 2025.

6) Convention avec la SPA pour le service de fourrière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de convention envoyée par la SPA afin de mettre en place une convention de partenariat entre la Commune et la SPA pour le service fourrière. Cette convention exclut la capture des chiens errants de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Le montant de la participation communale pourrait s'élever à 849.80 € (0,70 € X 1 214 hab).

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA au titre de l'année 2025.
- Dit que la participation de la commune de **849,80 €** sera inscrite au Budget communal 2025.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Convention relative aux rétablissements des communications

Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être conclue entre la région et la commune dans le cadre d'un projet relative aux rétablissements des communications relatifs au projet d'aménagement de la RN 88 – DEVIATION SAINT HOSTIEN – LE PERTUIS.

La déviation de Saint-Hostien - Le Pertuis (du PR 41,300 au PR 52,500) s'inscrit dans le cadre de l'aménagement global de mise à 2 x 2 voies de la RN 88.

Cette opération déclarée d'utilité publique par décret du 28 novembre 1997 concerne dans le département de la Haute-Loire, les Communes de Saint-Étienne-Lardeyrol, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Hostien et Le Pertuis.

L'État a transféré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de la RN88 (notamment la déviation de la section Saint-Hostien - Le Pertuis).

La réalisation de l'opération de déviation de la section Saint-Hostien / Le Pertuis nécessite de rétablir les voiries communales et chemins agricoles et de créer des voies de désenclavement agricole sur le territoire de la Commune.

Les voies concernées sont les suivantes (listées du nord au sud) :

- Chemin de Rabuzac (chemin agricole),
- Création de la voie de désenclavement agricole n°17,
- Chemin blanc (chemin agricole),
- Création de la voie de désenclavement agricole n°18,
- Création de la voie de désenclavement agricole n°19,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décidé :

- Autoriser M. le maire à signer la présente convention et tous les documents afférents au dossier.

8) Délibération modificative ONF

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et/ou sectionale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Après concertation avec l'ONF, décide de modifier le mode de vente des parcelles 4-5 et 6 de la Forêt Sectionale de LACHAMP LARDEYROL (Délibération n°2024-01-006 du 26 février 2024 et délibération n°2023-04-0010 du 9 juin 2023). Initialement prévue en vente en Bloc et sur Pied, cette parcelle sera finalement exploitée en Bois Façonné.

La présente délibération annule et remplace les décisions du 26 février 2024 et du 9 juin 2023 concernant le mode vente de la parcelle ci-dessus.

9) APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Devant l'augmentation des risques de feu de forêt, une coupe de sapin aura lieu à Montplaux. Il y a également des insectes qui attaquent le bois qui prolifèrent. On ne sait pas encore les essences d'arbres qui seront réintroduites.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus. Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

10) Réaménagement RN88

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une PPVE est actuellement en cours du 23 janvier au 23 février 2025 concernant le réaménagement de la RN 88.

De ce fait, le conseil municipal indique qu'il est entièrement d'accord concernant les aspects environnementaux de l'étude et des mesures compensatoires qui ont été prises.

Le conseil municipal réaffirme donc son soutien total vis-à-vis du projet qui favorisera le désenclavement du Département et le développement des emplois dans ce secteur. Ce projet mettra également un terme aux nombreux désagréments causés aux riverains qui habitent à côté de la RN88.

De plus, le conseil municipal estime que ce réaménagement est un bon point pour la commune notamment en termes de développement économique et touristique.

Cependant, notre conseil estime que la création d'un demi-échangeur est indispensable.

A ce titre, nous souhaitons que la portion de l'ancienne nationale 88 soit conservée afin de réaliser le passage des véhicules entre le PUY-EN-VELAY et SAINT-PIERRE-EYNAC.

Le conseil municipal souhaite également que l'accès soit réalisé à partir de la RD26 à hauteur du pont.

En effet, l'augmentation de la population (1400 habitants) ainsi que la proximité de la zone artisanale ou de nombreux emplois sont présents justifient la création de ce demi-échangeur.

Il estime que ce nouveau tracé favorisera la sécurité des riverains ainsi que la portion de la 88 particulièrement dangereuse entre le Pertuis et Saint Hostien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette continuation du projet de déviation RN 88 déviation entre la commune de Saint-Pierre-Eynac / Le Pertuis.

- Cette délibération sera déposée sur la PPVE en cours.

Monsieur le Maire encourage les conseillers municipaux à déposer leur avis sur la plate-forme informatique de la PPVE.

Madame Gras vote contre la délibération.

11) Protection bâtiments communaux

Les assemblées de villages sont la propriété de la commune, on demande donc aux associations qui les utilisent d'avoir une assurance.

Suite au vol dans le local technique chiffré à hauteur de 10 000 euros, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une alarme avec système de détection photo dans les bâtiments communaux suivants :

- Mairie
- Local technique
- Ecole

Cette décision est dûe aux nombreux cambriolages qui ont eu lieu sur la commune, notamment au local technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- Approuvé la mise en place d'une alarme avec système de détection photo dans les bâtiments mentionnés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous les documents afférents aux dossiers.

Le coût du système de protection représente environ 2 000 euros à l'année.

12) Echange de chemin rural à Espaladous

Monsieur le Maire rappelle que la société Biofloral (SCI le Crouzet) et la Mairie de Saint-Pierre-Eynac souhaitent procéder à un échange de chemins ruraux au lieu-dit Espaladous.

Il informe le conseil municipal qu'une consultation d'une durée d'un mois (du 30 décembre au 30 janvier) a été réalisée avec un dossier de mise à disposition au public ainsi qu'un registre au sein de la Mairie.

Il informe également que suite à cette consultation aucune personne n'est intervenue concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Enfin, il indique que le géomètre expert monsieur Gonachon d'Yssingeaux est venu sur place afin de relever les données. Les parcelles concernées sont F n° 552, 1065, 1066.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Autoriser monsieur le Maire à engager la procédure d'échange de chemins ruraux.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange ainsi qu'à mandater tout professionnel (géomètre, notaire, etc.) nécessaire à l'échange de chemins

- D'autoriser monsieur le Maire à régler les modalités financières (frais de géomètres) en accord avec la société Biofloral (SCI le Crouzet).

Monsieur le Maire rappelle que l'état de la voirie communale doit être fait et notamment les voiries à l'intérieur des lotissements. Il faut voir si la commune fait cela en interne ou si on fait appel aux services de La Poste. Cette décision sera prise ultérieurement.

13) Désaffection, déclassement et cession – Le Roure

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain situé lieu-dit « Le Roure ». Il indique également qu'une offre d'achat a été reçu de la part de M. GRAS Adrien qui souhaite acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété (Parcelle H 91) appartenant à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour usage personnel d'une superficie approximatif de 90 m².

Il indique donc les points suivants :

- La proposition de désaffection d'une partie du bien communal mentionné ci-dessus.
- Son déclassement dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir vendre à M. GRAS la parcelle jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Décide que la portion de domaine public n'est plus affectée au domaine public.
- Décide que cette partie de domaine public d'une superficie approximatif de 90 m² sera portée au domaine privé de la Commune,
- Autorise le maire, à céder la parcelle correspondante qui fera l'objet d'un document d'arpentage au tarif de 3 €/m²,
- - Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Dit que tous les frais inhérents à ces opérations (document d'arpentage, Acte, publication) seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de vente en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs,
- Désigne Monsieur Yves MARCON, adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

Madame Gras n'a pris part ni au débat ni au vote.

14) Désaffection, déclassement et cession – La PARAVENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain situé lieu-dit « La Paravent ». Il indique également qu'une offre d'achat a été reçu de la part de M. NOUVET Anthony qui souhaite acquérir deux parcelles de terrain jouxtant sa propriété (Parcelle C 368 et C 370) appartenant à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour usage personnel d'une superficie approximatif de 1747 m².

Cependant, la commune ne souhaite pas vendre la totalité des parcelles mentionnés ci-dessus.

Il indique donc les points suivants :

- La proposition de désaffectation d'une partie du bien communal mentionné ci-dessus.
- Son déclassement dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir vendre à M. NOUVET les parcelles (en partie) jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Décide que la portion de domaine public n'est plus affectée au domaine public.
- Décide que cette partie de domaine public d'une superficie de 1747 m² sera portée au domaine privé de la Commune mais pas en totalité,
- Autorise le maire, à céder la parcelle correspondante qui fera l'objet d'un document d'arpentage au tarif de 3 €/m²,
- - Autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- Dit que tous les frais inhérents à ces opérations (document d'arpentage, Acte, publication) seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de vente en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire à authentifier et signer les actes administratifs,
- Désigne Monsieur Yves MARCON, adjoint au Maire pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière.

15) Subvention célébration centenaire de la caserne des sapeurs-pompiers de SAINT-JULIEN CHAPTEUIL

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de la part de l'Amicale des sapeurs-pompiers de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL en ce qui concerne la célébration des 100 ans de la caserne des pompiers.

Les fonds seront principalement utilisés pour financer les frais liés à la logistique (location de matériel, communication, collations) et aux activités proposées durant la journée (expositions, animations, cérémonies officielles)

Le conseil municipal :

- A examiné la demande suivante :

1 / Subvention célébration centenaire de la caserne des sapeurs-pompiers de SAINT-JULIEN CHAPTEUIL 500 €. Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0). ***Subvention de 500 € accordée.***

- Dit que ces sommes seront inscrites au budget communal 2025.
- Demande au maire de signifier les décisions aux organismes concernés.

16) Fonds vert 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Création d'une réserve incendie au réservoir les Sauces.

Il précise que dans le cadre de ce projet éligible au Fonds Vert la commune peut bénéficier d'une

subvention.

Dossier 1 : priorité n°1 – Crédit d'une réserve incendie au réservoir les Sauces

- Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de présenter un dossier pour la création d'une réserve incendie au réservoir celui-ci situé au lieu-dit les Sauces.
- De valider le plan de financement présentés,

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 15027.93 € HT.

Selon le plan de financement suivant :

- Fonds propres commune : 3005. 59 €
- Fonds vert 2025 : 12022.34 € (80% du montant HT)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'effectuer une demande de dotation Fonds Vert au titre de l'année 2025 (priorité n°1 –) afin d'effectuer des travaux de création d'une réserve incendie au réservoir situé lieu-dit les Sauces.
- De valider le plan de financement présentés,
- De demander l'inscription des montants au budget principal communal de 2025,
- De lancer les procédures après obtention des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents aux demandes de dotations Fond vert 2025.

17) Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget 2024

Le maire rappelle le contenu de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012) qui prévoit : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'*adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur *autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il présente les autorisations souhaitées à ce titre, autorisations concernant des opérations non prévues au BP 2024 qui feront, pour leurs parts, l'objet des Restes A Réaliser.

Chapitre	Articles	Crédits ouverts 2024	Retenu
21	21351 – Installations générales .. des constructions – Bâtiments publics	40 000	10 000

21	2151 - Réseaux de voirie	39 000	9750
21	21561 – Matériel roulant	16 000.49	4000.12
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	34628.31	8657.07
21	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	63 000	15 750

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire, conformément à *l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues, dans la limite du tableau ci-dessus.*

Monsieur le Maire évoque l'idée de baptiser la salle du conseil salle Alain Guérin en hommage à cet adjoint décédé brutalement. Il faudra fixer une date en juillet probablement le 5 juillet et voir avec la famille.

² Il faut prévoir la location d'un chapiteau pour protéger les enfants du soleil dans la cour de l'école. Il faut voir avec la personne où on avait mis le chapiteau l'année précédente afin de lui dire d'en changer l'orientation pour plus d'efficacité.

On va demander un devis à Fabien Michel pour la réparation de l'arrière de l'église qui s'effrite.

En ce qui concerne la MAM on attend que les domaines nous fassent passer le document attestant qu'on achète le terrain.

Dans le cadre du festival de la Chaise Dieu un concert va être donné dans l'église de Saint-Pierre-Eynac, cela aurait un coût de 2000 euros. La date n'est pas encore connue.

Le chauffage de l'église sera allumé le vendredi afin de garantir une température agréable aux paroissiens. Le panneau d'affichage de Montoing doit être réparé et la lavoir de La Conche doit être entretenu car l'herbe repousse.

Monsieur le Maire rappelle que les pompiers peuvent prendre de l'eau à la zone de Lachamp.

Fin de séance: 22h40